

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

15

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 20h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

14

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic - FRANTZ Stéphane - RIPPINGER Willy - MAKHLOUFI Rachid - KUNGEGEL Alain - FOUSSE Kévin – LAMBERT Lionel – BUCHHOLZER Dominique – FOUSSE Pascal –
Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique –CHRISTOPHE Laure
FRANZETTI Camille – DOERPER Alexandra

Votants

14

Etait absent : Mr EDESSA Laurent excusé

Date de la Convocation

M. BAUMGARTH Ludovic a été désigné comme secrétaire de séance.

28 Juin 2022

ORDRE DU JOUR

- N° 1 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 189 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°2 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 111 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°3 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 7 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMBITION MOSELLE - PROJET ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS RUE DE L'ECOLE A HELLING ;
- N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE RPI ;
- N°6 - CHOIX DE L'ARCHITECTE PROJET CONSTRUCTION D'UN DOJO ;
- N°7 - CONVENTION MATEC PROJET CREATION VOIE VERTE ;
- N°8 - ACHAT FEU D'ARTIFICE ;
- N°9- ETAT PREVISION DES COUPES EXERCICE 2023 ;
- N°10 - DEMANDE DE SUBVENTION ;
- N°11 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

N°12 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 22 PARCELLE 53 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

Ajout du point N°12 accepté à l'unanimité.

06_07_2022_01 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 189 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 25 N°189 lieu-dit TRAENGARTEN située en zone non constructible, d'une contenance de 1a54ca appartenant à Monsieur DEMARET Sébastien au prix de 50 € l'are. Ce terrain est situé à côté du chemin communal, qui mène à l'ancien site de l'Anhydrite Lorraine situé à Helling.

Il précise que dès l'acquisition par la Commune des terrains « sans maîtres » situés en zone non constructible sis section 25 N°154 d'une contenance de 3a35ca lieu-dit BRUEHL et N°178 d'une contenance de 76ca lieu-dit TRAENGARTEN, que ceux-ci seront revendus à Monsieur DEMARET Sébastien au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

ACCEPTTE de vendre les 2 parcelles susvisées à Monsieur DEMARET Sébastien au prix défini ci-dessus, dès que toutes les formalités d'acquisition auront été réalisées.

DIT que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**06_07_2022_02 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 111 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 20 N°111 lieu-dit ZIRCHESREH située en zone non constructible, d'une contenance de 14a76ca appartenant à Madame JOST Marie Anne au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**06_07_2022_03 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 7 ET
ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 21 N°7 lieu-dit WEIDWEG située en zone non constructible, d'une contenance de 18a74ca appartenant à la SAS L'AHNYDRITE LORRAINE au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**06_07_2022_04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMBITION MOSELLE -
PROJET ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS RUE DE L'ECOLE A HELLING**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du conseil municipal du 2 février 2022 il avait été décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue de l'Ecole à Helling et Route de Helling à Veckring.

Le bureau d'études LVRD de MONTROY-FLANVILLE a établi un devis d'un montant de 14 450,00 € H.T. correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'offre pour la tranche de travaux d'enfouissement des réseaux BT_EP-FTO Fibre Rue de l'Ecole à Helling s'élève à 286 012,70 € H.T.

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

La Commune a pour objectif de réduire les consommations d'énergie en installant des candélabres à LED, mais aussi de préserver les ressources naturelles de la planète.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'enfouissement des réseaux secs pour la tranche Rue de l'Ecole à Helling.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 75 115 € (25%) au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental, suivant le budget prévisionnel d'un montant total de 300 462,70 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
AMBITION MOSELLE	75 115,-€	25%
SISCODIPE	36 897,-€	12,28%
FONDS PROPRES	188 450,70 €	62,72%
TOTAL	300 462,70 €	100 %

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

06_07_2022_05 : DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE RPI

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par Madame LAUNAY Sylvie directrice de l'Ecole Primaire de Kédange-Sur-Canner, qui sollicite une aide financière pour participation à la sortie à Verdun des élèves des classes de CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'OCCE 57 Ecole Primaire de Kédange-Sur-Canner.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

06_07_2022_06 : CHOIX DE L'ARCHITECTE PROJET CONSTRUCTION D'UN DOJO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2021 qui adoptait le concept de travailler avec l'Association Karaté de Veckring pour créer un bâtiment DOJO, et qui autorisait le Président de l'Association à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour le projet « création d'un bâtiment Dojo » il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de la phase APD-PC Avant projet – Permis de construire.

Il présente la proposition d'honoraires établie par ATELIER 4 D de Volmerange-les-Mines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'agence d'architecture ATELIER 4D de Volmerange-les-Mines pour la phase APD-PC, suivant détail proposé dans le devis établi en date du 14 juin 2022 pour un montant de 3 600,00 € H.T.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

06_07_2022_07 : CONVENTION MATEC PROJET CREATION VOIE VERTE

Dans le cadre d'une liaison cyclable entre Helling et la piste cyclable communautaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander l'assistance de Moselle Agence Technique, pour l'étude et les différentes phases définies dans le détail financier de la prestation opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'assistance de Moselle Agence Technique.

APPROUVE les termes de la convention proposée par Moselle Agence Technique pour une prestation d'assistance technique à Maître d'Ouvrage.

ACCEPTTE le détail financier de la prestation opérationnelle pour l'opération « Création d'une liaison cyclable entre Helling et la piste cyclable communautaire » portant sur la somme forfaitaire de 3 400,00 € H.T., soit 4 080,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Création d'une liaison cyclable entre Helling et la piste cyclable communautaire

Numéro d'opération : 2022VRD065

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La commune de VECKRING, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : création d'une liaison cyclable entre Helling et la piste cyclable communautaire.

Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 23 juin 2022 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

La Commune assure, en tant que Maître d'ouvrage, le suivi du chantier.

(*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- Neutralité : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- Transparence : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût forfaitaire de 3 400,00 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Recherche de subventions

Si la Collectivité le souhaite, MATEC pourra l'assister dans le montage de tous types de dossiers de subventions (hors aides du Département). Dans ce cas, MATEC assurera les prestations suivantes : recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des dossiers de subventions.

Au titre de l'accompagnement de MATEC, l'agence sera rémunérée complémentirement au montant de la convention, à hauteur de 2 % du montant des subventions accordées avec un minimum de 1 000,00 € par subvention et un maximum de 5 000,00 € pour l'ensemble des subventions obtenues.

Cette rémunération sera due dès accord de subventions notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

Pour activer cet accompagnement il conviendra de prendre attache avec nos services suffisamment en amont des échéances avec un dossier technique complet (programme de travaux, APS ou APD minimum quand un marché de travaux est nécessaire ou devis quand il n'y a pas de marché de travaux).

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**Le Maire de la Commune de
VECKRING**

Le Président de Moselle Agence Technique

Pascal JOST

Laurent MULLER

06_07_2022_08 : ACHAT FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis concernant l'achat du feu d'artifice qui sera tiré lors des festivités organisées par le Comité des Fêtes le 13 juillet 2022.
Devis de XL-Artifices de Luneville, pour un montant de 949,08 € H.T., soit 1138,90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'achat du feu d'artifice.

ACCEPTE l'offre proposée par XL-Artifices de Luneville.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

06_07_2022_09 : ETAT PREVISION DES COUPES EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2023.

Il propose aux élus d'approuver l'état prévisionnel des coupes proposé pour l'année 2023, dans les parcelles 7-BF, 1.a-BF, 29-BF, 30-BF et 12-BF (coupes à façonner) pour une recette brute estimée à 37 660 €, ainsi que les parcelles 7-CVD, 1.a-CVD, 29-CVD, 30-CVD et 12-CVD (cession aux particuliers) pour une recette nette estimée à 6 818 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2023 ainsi proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

06_07_2022_10 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- la demande de subvention déposée par « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'allouer la subvention suivante :

- 250 € à « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés »

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

06_07_2022_11 : DIVERS

Ajout d'un point supplémentaire ci-dessous accepté à l'unanimité en début de séance.

06_07_2022_12 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 22 PARCELLE 53 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 22 N°53 située en zone non constructible, d'une contenance de 11a38ca appartenant à Monsieur et Madame BONN Joseph au prix de 1000 € la parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 6 Juillet 2022

Le Maire

JOST P.

